

Début de vérité en Espagne

Le vote de la loi dite de la " mémoire historique " en Espagne marque l'aboutissement de démarches diverses, parfois convergentes, parfois opposées visant à condamner sans ambiguïté le coup d'état du général Franco en 1936 et à réhabiliter les victimes de la dictature. Les effets de la loi ont été étendus jusqu'en 1977 prenant ainsi en compte les tortures et exécutions, les assassinats de démocrates et les exactions policières menés jusqu'à cette date.

Aux cours des années dites de " transition vers la démocratie ", des menaces d'intervention des militaires ont été maintes fois proférées. Des tentatives de passages à l'acte ont même été réalisées avec, par exemple, l'irruption du colonel Tejero dans l'enceinte des Cortes. Jusqu'à ce jour, une forme d'anesthésie a plombé la société espagnole.

La récente béatification massive de religieux s'inscrit dans cette continuité. Elle concerne exclusivement des personnes supposées avoir été exécutées par des républicains et ignore totalement ceux, tels des prêtres basques, qui ont été fusillés par les franquistes. Il est exact que de nombreux religieux ont été victimes pour la plupart " d'incontrôlés ". Il convient toutefois de préciser que, pour l'essentiel, ces exactions ont eu lieu au cours des six premiers mois qui ont suivi le coup d'Etat résultant de la désorganisation des forces de l'ordre, les autorités de la République n'ayant pas été en mesure d'assurer la sécurité. Cela a été le cas de 491 des 498 religieux béatifiés. Aujourd'hui, les recherches réalisées sur ces exécutions confirment qu'elles ont été effectuées contre la volonté des autorités républicaines. Elles ont cessé dès que l'ordre a été rétabli. Côté franquiste, leur nombre n'a cessé d'augmenter et elles se sont poursuivies bien après la guerre, sous la forme d'éradication programmée et systématique de toute opposition. Au-delà de ces comportements, le débat sur la loi dite de " mémoire " a le mérite de démontrer qu'une large proportion de catholiques espagnols aspire à la tolérance et au respect mutuel.

Durant de longues années, l'enseignement de l'histoire, de la philosophie, de la géographie et de nombreuses autres matières dites de réflexion a été marginalisé en Espagne. Une étude récente portant sur les livres scolaires traitant du XXème siècle, édités en Espagne entre 1979 et 1999, indique que la période incluant la République, la guerre et la dictature, particulièrement importante dans l'histoire de l'Espagne, représente au mieux 9% et au pire 2,5% de leur contenu, alors qu'elle correspond à 44% du temps

réel. Répondant à un sondage du journal " El Pais " paru en juillet 2007, 36% des Espagnols, soit pratiquement 15 millions de personnes, déclarent n'avoir jamais reçu d'enseignement dans ces matières. C'est à partir de ces réalités qu'il convient d'apprécier le vote de la loi de la mémoire historique. En premier lieu, il faut rappeler qu'à l'exception considérable et heureuse de l'instauration progressive d'un système démocratique, de mesures d'amnistie, que 68 ans après la fin de la guerre, 32 ans après la mort de Franco, nombre de fondements de l'Etat franquiste continuaient à se perpétuer dans de multiples domaines.

Sur le plan strictement comptable, la majorité absolue aux Cortes (parlement Espagnol) est de 175 voix. La loi a été approuvée par 187 voix contre 137. Le débat sur son contenu a débuté en 2004. Il a suscité de vives polémiques. Le contenu de la loi traduit le poids respectif des formations politiques représentées au parlement et aussi les propositions minimales pour les uns, maximales pour les autres, acceptables par chacun d'eux. Depuis le retour de la démocratie, l'essentiel des points pris en compte dans le texte, n'avaient jamais pu être véritablement abordés par les Cortes. Il paraît donc important que dans le contexte du pays un large consensus ait pu être réalisé sur le sujet.

Globalement, la loi de mémoire condamne officiellement et pour la première fois le régime franquiste. Elle supprime notamment la référence constante aux " deux parties " qui prévalait jusqu'à ce jour, confondant ainsi un régime démocratique et un groupe de soulevés contre celui-ci. Elle prévoit le retrait des multiples symboles du franquisme encore existants dans tout le pays, monuments, noms de rues... Elle déclare illégitimes les juridictions et condamnations contre les opposants à la dictature et permet d'engager l'annulation des décisions de la justice franquiste. Elle ouvre le droit et la possibilité d'effectuer des recherches sur l'histoire, d'engager officiellement la localisation des fosses et l'exhumation des corps des milliers de victimes de la répression. Elle ménage des complé-

ments d'indemnisation pour les victimes y compris pour des faits intervenus après le décès de Franco. Elle honore ceux qui défendirent la démocratie, combattants, militaires, guérilleros, brigadistes...

Il convient de souligner qu'à défaut de vote positif aux cours de la législature qui s'achève, la situation existante allait encore se perpétuer pendant au moins plusieurs années. Il est remarquable qu'à quelques mois des élections législatives et indépendamment d'oppositions parfois fortes entre elles, les principales organisations politiques, syndicales et antifranquistes espagnoles, aient assuré l'aboutissement de la loi. Ce faisant, elles ont également permis aux survivants de ces combats de vivre la condamnation du franquisme et éventuellement de bénéficier des quelques honneurs que mérite leur engagement.

Cette loi marque le début d'un processus permettant d'engager des démarches effectives et précises dans les multiples domaines où elle s'applique. Sa mise en œuvre sera complexe et méritera souvent réflexion. Par exemple, lors de son explication de vote aux Cortes, Estéban Bravo représentant du groupe Basque a indiqué que dans sa région nombre de personnes l'avaient contacté en affirmant mettre un point d'honneur à refuser l'annulation de condamnations dont ils sont fiers car elles témoignent de leur combat contre le franquisme.

Notre association, " Terre de Fraternité ", qui intervient sur des réalisations concrètes réunissant des personnes et associations de différents pays se rapportant aux Brigades Internationales et à la Résistance, s'attachera à utiliser du mieux possible les opportunités de développer ses activités qu'offre la loi.

Guy Saurat et José Luis Gamero de l' Association internationale " Terre de Fraternité " (*)

(*) Terre de Fraternité. Mairie de Foix, 09000 Foix. Courrier électronique : terredefraternite@libertysurf.fr et en Espagne : sagudo@edu.ictnet.es

